+

2026/294

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges
pau i treva

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/294
Portant autorisation d'occupation de voirie concernant la maintenance et les interventions sur l'éclairage public

EDF BUSINESS SERVICES

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R417-10,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)
Vu la demande d'autorisation présentée en date du **lundi 28 septembre 2026** de la société **EDF BUSINESS SERVICES** situé au 4060 avenue Julien Panchot à Perpignan, afin d'occuper **la commune de Toulouges,** à partir du **01 octobre 2026 jusqu'au 01 octobre 2027** concernant les interventions sur l'éclairage public.
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers ainsi qu'à la commodité de l'utilisation de la voie publique.

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 1er octobre 2026 jusqu'au vendredi 1er octobre 2027 inclus, la circulation ainsi que le stationnement seront réglementés soit interdits en fonction des besoins de la commune de Toulouges concernant les interventions sur l'éclairage public.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 1er octobre 2026 jusqu'au vendredi 1er octobre 2027 inclus, des déviations seront mises en place par l'intervenant si besoin au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur la portion des travaux concernée.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 1er octobre 2026 jusqu'au vendredi 1er octobre 2027 inclus, les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la société gestionnaire des travaux.
Contact des responsables de **EDF BUSINESS SERVICES** :
- monsieur RADOUK Brahim 06.19.23.38.32
- monsieur MASSON Eric 06.01.21.78.50.

ARTICLE 4 : Les accès riverains piétons et véhicules seront maintenus durant toutes l'intervention.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES
POLICE MUNICIPALE

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets